

La prescription de médicaments, avec ou sans preuve papier: c'est le choix du patient

Depuis le 15 septembre 2021, un prescripteur peut vous délivrer une ordonnance pour des médicaments sans vous donner une preuve de prescription à donner au pharmacien. Mais il est important de noter que c'est vous qui choisissez. Si vous le souhaitez, vous pouvez toujours demander une preuve de prescription papier ou numérique à votre médecin. C'est votre choix qui compte.

Un nouvel aspect visuel pour votre preuve de prescription électronique

Depuis janvier 2020, les prescripteurs (médecins, dentistes ou sages-femmes), doivent faire les prescriptions de médicaments par voie électronique. Ils délivrent au patient une preuve de prescription (document qui ressemble à l'ancienne ordonnance) qui comporte un code barre sur base duquel le pharmacien récupère la prescription dans la base de données Recip-e¹.

A partir du 1^{er} février 2022, la preuve de cette prescription électronique n'aura qu'un **seul format** : chaque médicament aura une **prescription unique** avec son propre code-barre, auquel est associé un numéro unique, appelé identifiant Recip-e ou RID. La preuve de prescription électronique n'est imprimable qu'en format papier A4, et elle porte maximum 4 prescriptions pour 4 médicaments. Ce sera le seul format pour la preuve de prescription électronique. Jusqu'au 1^{er} février 2022, le format actuel est toujours valable.

Jusqu'au 31/1/2022

PREUVE DE PRESCRIPTION ELECTRONIQUE	
Veuillez présenter ce document à votre pharmacien pour soumettre le médicament à son système de médicaments prescrits.	
Prescripteur:	MidiPharm/Dokter
No. PRAMI:	14296512004
Bénéficiaire:	nom: K num: 123456789
Contenu de la prescription électronique	
1	Contingent simple, 30x300mg 3x1
2	Chloramph. 300mg 1x par jour / maximum 7 jours
Attention : Aucun ajout manuscrit à ce document ne sera pris en compte.	
Date: 22/09/2018	
Calculable à partir du: 22/09/2018	

A partir du 15/9/2021

PREUVE DE PRESCRIPTION ELECTRONIQUE	
Veuillez présenter ce document à votre pharmacien pour soumettre le médicament à son système de médicaments prescrits.	
Prescripteur: MidiPharm/Dokter	
Contenu de la prescription électronique	
1	Produit 1 Date: _____ Date de fin pour l'exécution: _____
2	Produit 2 Date: _____ Date de fin pour l'exécution: _____
3	Produit 3 Date: _____ Date de fin pour l'exécution: _____
4	Produit 4 Date: _____ Date de fin pour l'exécution: _____
Attention: Aucun ajout manuscrit à ce document ne sera pris en compte.	

Pour plus d'infos :

RECIP-e : www.recip-e.be/phase-3-dematerialisation

INAMI : bit.ly/3nQM5Pt (inami.be)

Une formation en ligne pour les patients : www.recip-e.be/e-learning-patients-2/

En tant que patient, vous aurez toujours la possibilité de choisir comment recevoir votre prescription. Les prestataires de soins de santé doivent respecter votre choix.

LUSS asbl

Av. S. Vrithoff, 123
5000 Namur

✉ luss@luss.be
☎ 081.74.44.28

Antenne Liège

Rue de la Station, 48
4032 Chênée

✉ luss.liege@luss.be
☎ 04.247.30.57

Antenne Bruxelles

Rue Victor Oudart, 7
1030 Schaerbeek

✉ luss.bruxelles@luss.be
☎ 02.734.13.30

Comment récupérer en pharmacie les médicaments qui vous ont été prescrits ? Plusieurs possibilités s'offrent à vous:



La prescription est établie de manière électronique

Je préfère une version papier

Votre prescripteur vous remet une preuve papier de la prescription électronique, comme c'est le cas aujourd'hui.

Je passe au numérique

Je présente une version électronique de la prescription

Quand vous vous allez à la pharmacie, vous présentez la preuve de cette prescription **sur votre smartphone ou une tablette**.

Pour cela, surfez sur www.masante.belgique.be, un autre portail de santé gouvernemental ou une application du secteur logiciel privé (ex: Helena). Dans www.masante.belgique.be: voir la section «Mes Médicaments» → «Mes prescriptions de médicaments ouvertes»²: **la prescription avec son code-barre est visible** à cet endroit, et **le/la pharmacien/ne peut alors le scanner**.

NOUVEAU: il existe plusieurs applications disponibles en temps réel compatibles avec Recip-e et offrant donc un accès direct vers vos ordonnances.

Je présente ma carte d'identité ou mon numéro NISS

Vous pouvez vous présenter à une pharmacie avec votre **carte d'identité à puce (eID)** ou votre **numéro d'Identification à la Sécurité Sociale (NISS)**. Il faut soit avoir mis en place une **relation thérapeutique**³ avec le/la pharmacien/ne de votre choix, soit la mettre en place la première fois. Le/la pharmacien/ne pourra récupérer votre ordonnance par le biais de son système logiciel en lisant votre eID ou NISS.

NOTE: par sécurité, il vaut toujours mieux aller à la pharmacie avec sa carte d'identité.

¹ Recip-e est la base de données et système digital qui permet la création par le prescripteur et la délivrance par le/la pharmacien/ne de prescriptions électroniques. Il permet de voir les prescriptions en attente. Voir Newsletter LUSS Août21.

² Pour pouvoir accéder à votre (vos) prescription(s) et la (les) présenter au pharmacien, vous devrez toujours vous identifier au préalable, par exemple via l'app itsme@.

³ La relation thérapeutique permet au pharmacien d'accéder à vos prescriptions ouvertes. Il est possible de créer cette relation thérapeutique avec plusieurs pharmaciens, indépendamment ou en sus de votre pharmacien de référence.

LUSS asbl

Av. S. Vrithoff, 123
5000 Namur

✉ luss@luss.be
☎ 081.74.44.28

Antenne Liège

Rue de la Station, 48
4032 Chênée

✉ luss.liege@luss.be
☎ 04.247.30.57

Antenne Bruxelles

Rue Victor Oudart, 7
1030 Schaerbeek

✉ luss.bruxelles@luss.be
☎ 02.734.13.30